

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHONE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE N° 2023/43

Nature de l'acte : Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT
DU SESSAD AUTISME / UEM PEP 01 – REALISATION DE TRAVAUX**

Le Maire de Valsershône,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération n° 22.104 du 19 juillet 2022 relative aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté municipal n° 2020/61 en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Françoise DUCRET, maire déléguée,

Vu la décision n°2022/65 du 4 juillet 2022 entérinant la convention de mise à disposition de locaux communaux sis à Valsershône (Ain) 17 rue Lamartine Bellegarde sur Valserine au profit du SESSAD Autisme / UEM PEP 01, pour une durée d'un an à compter du 4 juillet 2022,

Vu la demande du SESSAD Autisme / UEM PEP 01 de réaliser des travaux dans les locaux mis à disposition,

Considérant qu'il convient d'apporter des précisions à l'article 3 de la convention du 4 juillet 2022 et notamment au paragraphe « Charges et Conditions » : Entretien – Travaux – Réparations.

CONSIDERANT l'accord de la Commune de Valsershône,

DECIDE

Article 1 - De signer un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux communaux du 4 juillet 2022, autorisant la réalisation de travaux dont la description et les conditions sont mentionnés au sein dudit document.

Article 2 - La modification apportée à la convention de mise à disposition de locaux communaux du 4 juillet 2022 susvisée par ledit avenant prend effet à compter de la date de sa signature.

Article 3 - Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance publique du conseil municipal.

Article 4 - La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



Article 5 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise :

- à Monsieur le Trésorier,
- Notifiée au prestataire.

Fait à Valsershône, le 12 avril 2023

**Le Maire,
Régis PETIT**



Mise en ligne le : 05/05/2023